

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

N°2026-05 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 12 février 2026

Service : Finances et commande publique

Référence : C.L.D.

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2026 DU CCAS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Le jeudi douze février de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GIRET, GUERIN, LE BERRE.
MM. RECULEAU, SANZ, EVANO.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET, LECHEVALLIER.
MM. JOYEUX, ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Après examen des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice comptable 2025 du budget principal du CCAS, le Conseil d'Administration constate les excédents de clôture suivants :

En section de fonctionnement : 87 879,46 €

En section d'investissement : 211 544,41 €

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser 2025 fait état d'un montant de 11 174 € en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'inscrire, de manière anticipée, les résultats de clôture, ainsi que le détail des restes à réaliser, dans le budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M57 ;

Le Conseil d'Administration décide de procéder à une reprise anticipée des résultats de clôture 2025, dès le budget primitif 2026 du budget principal du CCAS de la manière suivante :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	87 879,46 €
001 – Excédent d'investissement reporté	211 544,41 €
Solde des restes à réaliser 2025	- 11 174,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 13 février 2026

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du
et transmise en préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par
télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.